

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes WALLEZ, Messieurs MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoint
M. DROUSIE Denis, Conseiller délégué

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, LESUEUR, FILLEUX
Mrs BERNARD, CAPELLE, GOSSET, LE PEURIEN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme MUTTE à M. ROSIER

ABSENTS :

Mmes COPPIN, MAGINET, VERCRUYSSSE,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Validation des rapports de la CLECT du 01^{er} juillet 2016 et du 15 novembre 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 27 septembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 27.09.2016

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Filleux Anita ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I – Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2017

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale (CT) n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 4 190 372 € 20.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2017 se monte au quart de cette somme, soit 1 047 593 € 05.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2017, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2017 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	20	203	10 000 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	2051	6 000 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	2183	3 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	5 000 €
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS : HOTEL DE VILLE	21	21311	5 000 €
CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	21	21312	5 000 €
CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21	21318	5 000 €
TOTAL			39 000 €

pr

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au **1^{er} JANVIER 2017**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- décide de maintenir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.40€
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.80€
Repas exceptionnel scolaire	4.00€
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.80€
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	10.80€
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3.05€
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.80€
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.90€

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)



III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2017 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :
Sur cédérom **2.75 €**

IV- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE RECQUIGNIES + VAISSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

Rappel des conditions de paiement stipulés dans le contrat :

- A la réservation :
 - Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie
En cas de désistement, les arrhes sont perdues
- 10 jours avant la remise des clés
 - Versement du solde de la location en mairie contre remise d'un reçu, qui devra être présenté à la remise des clés
 - Dépôt d'un chèque de caution

Associations :

1^{ère} location gratuite

- En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue



*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés

- décide d'appliquer à l'unanimité les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2017** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) Sociétés : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses activités : 1^{ère} location gratuite 2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIÈRE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Tarifs vaisselle	
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00

Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

V) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.



- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
 4. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)

- décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de salle aux extérieures comme suit pour l'année **2017** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES Sociétés extérieures	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
La journée	300.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	800.00

VI) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires

- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de salle du Millénaire, sans prêt de vaisselle, comme suit pour l'année **2017** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE DE RECQUIGNIES Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SM recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS DINATOIRE	150.00
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.5
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

VII) Emplacement Forains - Cirques et camions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter a été instauré.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2017 :

1. stationnement camion pour vente au déballage	100.00 euros
2. emplacements forains (fêtes foraines)	
1. forfait caravane	10.00 euros
2. emplacement < ou égal à 100 m ²	0.50 euro le m ²
3. au-delà de 100 m ²	0.25 euro le m ²
3. emplacement pour vente à emporter	
	10€/jour
	30€ la semaine pour 3 jours d'ouverture minimum
	70€/mois

VIII) Acquisition parcelles projet salle de Sport

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de la salle de sport il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

- AC 663, Rue du 06 septembre 1914, 59245 Recquignies
- AC 95-96-415-639-641-642, Rue du 06 septembre 1914, 59245 Recquignies

Le service des évaluations domaniales, par référence au marché immobilier local, a estimé que la valeur vénale de ces parcelles, considérées libre d'occupation, peut être fixée à :

- parcelle AC 663 pour 731m² : 15 000€
- parcelles AC 95-96-415-639-641-642 pour 1268m² : 43 000€

Il appartiendra à la commune de tenir compte des frais éventuels liés à la pollution des sols et à déduire.

Une discussion sur l'acquisition des parcelles concernées par le projet de la salle de sport s'engage :

Sont abordés :

- Date de l'avis des domaines : avis datant de moins de 18 mois*
- la situation des terrains : enclavés, près des ateliers, pollution ? Une étude de sols a été faite auprès d'un bureau d'analyses.*
- frais des analyses qui devraient être supportés par le vendeur ? Le prix d'achat proposé par la commune tient compte d'une partie des frais d'analyse et de remise en état du terrain*
- présentation du projet à la population*

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,***

Compte-tenu des frais liés à la pollution des sols, l'assemblée :

- Emet un avis favorable à la vente de M. DEMEULEMESSTER au profit de la commune de Recquignies de la parcelle AC 663 pour un montant de 12 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
 - Emet un avis favorable à la vente de M. LESTOQUOY au profit de la commune de Recquignies des parcelles AC 95-96-415-639-641-642 pour un montant de 20 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Abstention : 1

Contre : 3

Pour : 12

IX) Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2017 un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Date prévue	Animation	Prix
12/01/2017	Les Jeudis de l'audiovisuel à medi@nice(réorientation vers les anciens)	0
13 au 18 février	"Ateliers récréatifs" théâtre	3
20 au 25 février	"Ateliers récréatifs" jeux	3
26/02/2017	"Café-Théâtre" - en matinée - Tout public - le CHTI Français"	3
09/03/2017	Les Jeudis de l'audiovisuel à medi@nice (réorientation vers les anciens)	0
18/03/2017	Théâtre - ouverture semaine francophonie avec "Requiem pour des fous"	5
21/03/2017	Journée Mondiale poésie- Les + beaux poèmes dans écoles - CM1 - CM2	0
24/03/2017	16h00 - La Médi@nice-Dictée - Tout Public	0
22/03/2017	16h00 - L'heure du Conte - Petite enfance	0
22/03/2017	18h30 "Molière RDD" - Spectacle - débat	0
23/03/2017	Journée mondiale de l'eau - Les Tables thématiques sur l'eau	0
24/03/2017	"Festival Pour le meilleur et pour le rire"	8
25/03/2017	"Festival Pour le meilleur et pour le rire"	8
26/03/2017	"Festival Pour le meilleur et pour le rire" - Fermeture semaine francophonie	10
10 au 14 avril	"Ateliers récréatifs" (maquillage, contes, marionnettes, jeux, ...)	3
18 au 21 avril	"Ateliers récréatifs" (Travail avec ALSH) (jeux anciens)	0
11/05/2017	Les Jeudis de l'audiovisuel à medi@nice(réorientation vers les anciens)	0
18/05/2017	"Spectacle jeunes publics" - avec les écoles	0
Date à préciser	"Les incorruptibles" dans les 4 écoles	0
02/06/2016	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0
02 au 04 juin	Rendez-vous au jardin - - Promotion Grainothèque	0
30 /06 au 03/07	Déguisement	0
09 et 10/09	"Journées du Patrimoine" - "Château de Compiègne"	5
14/09/2017	Les Jeudis de l'audiovisuel à medi@nice(réorientation vers les anciens)	0
15/09/2017	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0
12/10/2017	"Spectacle jeunes publics" - Annette et Tartelette	0
14/10/2017	"Concert Annuel" - Nicolas Peyrac en Acoustique	8/10€
28/10/2017	"Special Halloween" - séance de Maquillage + Théâtre	0
09/11/2017	Les Jeudis de l'audiovisuel à medi@nice	0
10/11/2017	"3 ème Ciné Soupe Réchignien" - (1ère guerre mondiale)	0
17/11/2017	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0
09/12/2017	"2 ème concert d'églises" - "Czech Children's Choir Jitro"	5
20/12/2017	Noel des jeunes de la commune	0

- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans
- Décide d'appliquer un tarif enfant pour les 4 à 12 ans : 3€
- Décide d'appliquer un tarif de base à 5€ pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.

Tarif	3€	5€	8€	10€
Couleur attribuée	Orange	Jaune	Rose	Bleu

- Décide d'appliquer un tarif sur réservation avec paiement à l'avance (8€) et un tarif sur place (10€) pour le concert du 14 octobre 2017.
- Décide que les droits d'entrée (5€) au concert du 9 décembre seront reversés au téléthon.
- Décide en outre :
 - La création d'un pass deux jours 24-25 mars à 14€.
 - La création d'un pass deux jours 24 ou 25 mars + 26 mars à 16€.
 - La création d'un pass trois jours 24-25-26 mars à 20€.
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.



- Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
- L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
- Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

X) Création d'une grainothèque à la médiathèque et intégration du réseau des grainothèques du CPIE Bocage de l'Avesnois

Monsieur le maire informe l'assemblée de la volonté de créer une « grainothèque », réservée aux adhérents de la médiathèque. L'objectif est de permettre un **partage libre et un échange gratuit de graines de légumes, fleurs ou plantes sauvages**.

Les graines sont « prêtées gracieusement pendant un an ». Les adhérents participent en « ramenant des semences des plantes empruntées et/ou d'autres plantes afin d'augmenter le choix des variétés proposées ».

L'intégration du réseau initié par le CPIE Bocage de l'Avesnois offre plusieurs avantages :

- La participation par le CPIE à la constitution initiale du fonds de graines.
- Le réapprovisionnement une fois par an, en Janvier.
- La mise à disposition de documents pour accompagner les emprunteurs.
- La mise à disposition d'outils de communication.
- La création d'une charte, visant à réguler l'échange des graines.

En contrepartie, la médiathèque s'engage à :

- Proposer gratuitement à ses usagers les graines au sein d'un espace dédié.
- Assurer le suivi des stocks et l'inventaire des graines.
- Assurer la promotion de la grainothèque.
- Faire parvenir au CPIE le nombre de chartes signées par les emprunteurs.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'une grainothèque, ouverture prévue début 2017.
- Décide de signer la convention de partenariat « Réseau de grainothèque », avec le CPIE Bocage de l'Avesnois.
- Décide l'adoption de la charte proposée par le CPIE Bocage de l'Avesnois.



XI) Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le maire informe l'assemblée de la volonté de modifier le règlement intérieur de la médiathèque en trois points.

Afin de règlementer l'adhésion à la médiathèque de personnes morales, comme les écoles ou l'association des Papillons Blancs, est rajouté le paragraphe suivant :

« En cas d'adhésion d'une personne morale, les documents empruntés sont réservés uniquement à la consultation au sein du siège de l'association, de l'établissement scolaire ou de la médiathèque elle-même, et ne peuvent être emmenés au domicile des adhérents ou des élèves ».

Suite à l'adoption d'une charte informatique, est rajouté le paragraphe suivant :

« L'accès aux postes informatiques est soumis au respect de la charte informatique, notifiée au public par voie d'affiche à la médiathèque. Sur simple demande de l'utilisateur, une copie de la charte informatique pourra lui être remise ».

Afin d'alimenter la communication de la médiathèque sur les divers supports (site internet, page facebook, blog), et conformément à la loi relative au droit à l'image, est rajouté le paragraphe suivant :

« Des photos et des vidéos peuvent être prises par l'équipe de la médiathèque ou la presse, nous nous réservons le droit d'utiliser ces images sur tous supports pour illustrer des documents d'informations (blog, page Facebook, expo photos, flyers par ex...). En cas de refus de votre part, signalez-le à chaque atelier, manifestation auxquels vous participerez, vous-même ou votre famille... »

Comme indiqué dans le règlement, ces modifications seront notifiées au public par voie d'affiche en médiathèque.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de la modification du règlement intérieur de la médiathèque, comme indiqué.



XII) Création d'une charte Informatique : médi@nice

Suite à la mise en place d'un atelier informatique, Monsieur le maire informe l'assemblée de la volonté de créer une charte informatique, à l'intention des membres des ateliers en particulier et de tous les adhérents à la médiathèque en général. Cette charte présente notamment les conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques de la médiathèque, ainsi que les engagements et responsabilités des utilisateurs de ces ressources, en accord avec la législation.

Conditions d'accès :

- Usage réservé exclusivement aux adhérents.
- Pour les mineurs, accès sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Conditions générales d'utilisation :

- Interdiction de connecter son ordinateur personnel au réseau.
- Introduction de clé USB ou de CD-ROM autorisée uniquement sur le poste n°3 sous contrôle du personnel.

Usage des services Internet :

- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

Utilisation des ressources du réseau :

- Interdiction de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur
- Interdiction de modifier la configuration des postes, les fichiers mis à disposition d'autres utilisateurs
- Interdiction d'installer ses propres logiciels.

Sanctions :

Le non-respect de la charte peut entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider la charte informatique.

XIII) ENEDIS : présentation du compte rendu d'activité 2015 d'ENEDIS

M. le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activité 2015 du concessionnaire ENEDIS.

Ce rapport retrace toutes les opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité de service.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Approuvé, à l'unanimité, le compte rendu d'activité 2015 du concessionnaire ENEDIS

XIV) AMVS : Mise en conformité des statuts de la CAMVS au 01/01/2017 en application des dispositions de la loi NOTRe

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Monsieur le Président de la CAMVS a rappelé à l'assemblée délibérante, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, que l'EPCI exerce à ce jour de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- En matière de développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire,
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.



- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat,
 - Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'article 66 de la loi NOTRe vient augmenter le nombre des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.

Ainsi, les compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du CGCT sont complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Pour mémoire, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », était déjà exercée par la CAMVS au titre de ses compétences optionnelles, tandis que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » était également exercée par la CAMVS au titre de ses compétences facultatives.

Dès lors, pour la CAMVS, il ne s'agit pas à proprement parlé de nouvelles compétences mais uniquement de faire « sortir » ces compétences au rang de compétences obligatoires.

Aussi, en application de l'article 68 de la Loi NOTRe, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi précitée, doit mettre en conformité ses statuts avant le 01/01/2017.

Cette mise en conformité devrait intervenir par la mise en oeuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Il est donc proposé à [l'assemblée d'assurer la mise en conformité des statuts de la CAMVS conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », au 01/01/2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'assurer la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires au 01/01/2017, à la fois la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence anciennement inscrite en compétence optionnelle dans nos statuts) mais également la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » (compétence anciennement inscrite en compétence facultative dans nos statuts).
- Précise que la modification statutaire n'entraîne pas de nouveaux transferts de charges dans la mesure où ces derniers avaient déjà été réalisés au moment des prises de compétences par la CAMVS.

XV) AMVS : Mise en conformité des statuts de la CAMVS, en matière de développement économique, au 01^{er} janvier 2017 en application des dispositions de la loi NOTRe

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.1.1., relatif à la compétence en matière de développement économique au titre des compétences obligatoires ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord du 05 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la Sous-préfecture du 06 septembre 2016 ;

Monsieur le Président de la CAMVS rappelle à l'Assemblée, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, exerce de plein droit, en matière de développement économique, actuellement les compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Suite à la prolongation de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, le groupe de compétence « développement économique » de la CAMVS sera le suivant :



- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » en matière de développement économique est également supprimée au 1er janvier 2017. Ces zones relevant donc toutes de l'échelon communautaire à cette date.

En application de l'article 68 de la loi précitée, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi NOTRe, doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences avant le 1er janvier 2017.

Cette mise en conformité devant intervenir par la mise en oeuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Cette dernière a déjà été partiellement initiée avec la délibération du Conseil Communautaire n°703 du 23 juin 2016, en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la mise en conformité des statuts de la CAMVS en complétant le groupe de compétences « développement économique » figurant dans ses compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en complétant le groupe de compétence « Développement économique » figurant dans ses compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2017.
- **Précise** que le transfert des charges afférentes à cette compétence sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

XVI) Prise de compétence facultative : adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu le Schéma Directeur d'Usages et Services (SDUS) de la Région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°707 du 23 juin 2016 relative à l'engagement de la CAMVS portant sur l'écriture d'un Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics.

Suite à l'adoption de la délibération n°707 portant engagement sur l'écriture de son Schéma Directeur d'Usages et Services Numériques d'Intérêts Publics (SDUS) éligible aux fonds FEDER, la CAMVS ambitionne et souhaite proposer au travers d'une stratégie de développements, de se saisir pleinement des opportunités qu'offre le numérique pour moderniser son territoire, accompagner les acteurs économiques dans leur transition, accompagner les populations dans l'usage de ces dernières et soutenir les spécificités locales des Matériaux avancés et la Cybersécurité. En un mot s'appuyer sur le numérique pour le développement économique et social.

Le SDUS est le schéma fédérateur qui pose à la fois les principes, la cohésion, l'ingénierie de déploiement et de financement de la stratégie numérique du Territoire, mais également détermine les actions qui pourraient être déployées.

Pour ce faire, il est nécessaire que la CAMVS se dote officiellement de cette compétence au titre de ses compétences facultatives. Aussi, il est proposé à l'Assemblée de prendre la compétence facultative suivante : « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) ».

Par délibération n°874 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a émis un avis favorable, à l'unanimité à la prise de compétence facultative « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) ».

Conformément à l'article L.5211 du CGCT, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communes membres, ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications statutaires de la CAMVS relatives au « Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » (SDUS) telles que définies ci-après.



Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle compétence facultative de la CAMVS « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) » et les modifications statutaires qui s'en suivent
- **Précise** que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle n'est exercée par aucune commune membre
- **Autorise** le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

XVII) CDG59 : désaffiliation du SDIS au CDG59

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour la désaffiliation au CDG 59 du SDIS à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Emet, un avis favorable à la désaffiliation au CDG 59 du SDIS à partir du 1^{er} janvier 2017.



XVIII) Recensement population 2017

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Considérant qu'en prévision du recensement de la population 2017, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

La Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Décide la création d'emplois d'agents non-titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 5 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.
- Les agents devront participer à deux demi-journées de formation.

- Décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base suivante :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| ○ Feuille logement : | 0,70 € |
| ○ Bulletin individuel : | 1,00 € |
| ○ Demi-journée de formation : | 35 € |
| ○ Forfait déplacement* : | 50 € |

*base 250 logements : l'indemnité sera proratisée au nombre de logements recensés.



XIX) Modifications Commissions Municipales

M. Le Maire présente à l'assemblée la modification de la commission culture/ fêtes et sport/ politique de la Ville.

Mme Aude Vercruysse démissionne de la commission culture/ fêtes et sport/ politique de la Ville,
Mme Lesueur Elodie intègre cette commission.

XX) Réserve parlementaire : Aménagement du site « Parcours Sport et Santé »

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'aménager l'espace sport et santé du site de la Feutrerie.

Le Conseil Municipal, décide de réaliser ces travaux et sollicite l'aide du député dans le cadre de la réserve parlementaire.

Suivant les devis estimatifs, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 37 937.50€HT

*Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

- **SOLLICITE** l'aide du député dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de l'espace sport et santé du site de la feutrerie.



XXI) Validation des rapports de la CLECT du 01^{er} juillet 2016 et du 15 novembre 2016

M. le Maire présente à l'assemblée les rapports de la CLECT :

- du 01^{er} juillet 2016 :
 - o Compétence Plu
 - o Compétence Tourisme
- Du 15 novembre 2016
 - o Compétence tourisme : modification du rapport du 01^{er} juillet 2016 concernant la commune de Maubeuge
 - o Compétence voirie : prise en compte de la problématique des bandes de roulement pour les communes de l'EX-CCNM

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Approuve, à l'unanimité, les rapports de la CLECT du 01^{er} juillet 2016 et du 15 novembre 2016

M. le Maire clos la séance à 20h. .

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 16.12.2016

Diffusion :

Membres du conseil municipal
 Mme Haution
 Mme Raulin
 Comptabilité
 Service technique
 Etat-civil
 Registre
 Affichage

